

-
- a) qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
 - b) engagés dans des hostilités ou sur lesquels pèse un danger imminent de conflit;
 - c) faisant l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies;
 - d) où les droits des citoyens font l'objet de violations sérieuses et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il puisse être démontré qu'il n'y a aucun risque raisonnable que les marchandises soient utilisées contre la population civile.

Des licences sont requises pour exporter des marchandises et des technologies vers toutes les destinations, sauf les États-Unis. Toutes les demandes d'exportation de marchandises et de technologies militaires jugées offensives vers des pays qui ne sont pas des alliés de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) ou vers un petit groupe spécifique de pays de même opinion doivent être approuvées par le ministre des Affaires étrangères. Dans le cas de marchandises et de technologies militaires non offensives, le Ministre est également consulté si l'une quelconque des conditions décrites dans le paragraphe précédent s'applique. Avant de soumettre les demandes à l'approbation du Ministre, des consultations intensives ont lieu au sein du MAECI et avec le ministère de la Défense nationale et Industrie Canada.

Statistiques sur les exportations militaires

Les statistiques sur les exportations militaires sont établies à partir des rapports présentés par les exportateurs sur leurs exportations réelles en regard des licences qui leur ont été délivrées en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI). Ces rapports font état du pays de destination et renferment une description des marchandises. Depuis l'intégration de l'industrie nord-américaine du matériel de guerre pendant la Seconde Guerre mondiale, la politique du gouvernement canadien stipule, tel que mentionné ci-dessus, qu'aucune licence n'est requise pour les exportations de marchandises du Groupe 2 vers les États-Unis. En conséquence, comme il n'est pas facile de réunir des statistiques sur les exportations militaires vers ce pays, le présent rapport ne renferme aucun chiffre à cet égard. Les renseignements fournis au MAECI par les demandeurs de licences — y compris le type et la valeur des marchandises, ainsi que les noms de l'exportateur et du destinataire — le sont à titre confidentiel et sont protégés pour garantir le respect des exigences des procédures de déclaration.

Certaines statistiques provenant d'autres sources, telles que Statistique Canada, peuvent porter sur des produits destinés à des utilisateurs militaires finals, plutôt que sur des « marchandises militaires » définies dans la LMEC, Groupe 2. Ces produits peuvent englober, par exemple, les rations, les ordinateurs commerciaux ou d'autres matériels civils vendus à des forces militaires. Statistique Canada utilise cette méthode pour compiler des chiffres sur les exportations militaires. Puisqu'il n'existe aucune corrélation directe entre les codes de produits utilisés par Statistique Canada et la classification de la LMEC, et étant donné que chaque source utilise sa propre méthode de compilation, aucune comparaison ne peut être établie entre ces données.

Quant aux exportations militaires mondiales, la norme internationalement reconnue est celle qui figure dans le *Registre annuel des armes classiques des Nations Unies*. Il n'existe aucune autre source globale de données relatives au commerce militaire international. D'après le Registre, la part canadienne du marché mondial des armements représentait un peu moins de 1 % en 1994.